

First Session, Forty-third Parliament,
68-69 Elizabeth II, 2019-2020

Première session, quarante-troisième législature,
68-69 Elizabeth II, 2019-2020

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-212

PROJET DE LOI C-212

An Act to amend the Employment Insurance
Act (special benefits)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi
(prestations spéciales)

FIRST READING, FEBRUARY 20, 2020

PREMIÈRE LECTURE LE 20 FÉVRIER 2020

NOTE

2nd Session, 43rd Parliament

This bill was introduced during the first session of the 43rd Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the first session. The number of the bill remains unchanged.

NOTE

2^e session, 43^e législature

Le présent projet de loi a été déposé lors de la première session de la 43^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

MR. BLAIKIE

M. BLAIKIE

SUMMARY

This enactment amends the *Employment Insurance Act* to extend the maximum period for which benefits for illness, injury or quarantine may be paid from 15 weeks to 50.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de faire passer de quinze à cinquante le nombre maximal de semaines pendant lesquelles des prestations peuvent être versées dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.

BILL C-212

An Act to amend the Employment Insurance Act
(special benefits)

Her Majesty, by and with the advice and consent
of the Senate and House of Commons of Canada,
enacts as follows:

1996, c. 23

Employment Insurance Act

1 Paragraph 12(3)(c) of the *Employment Insurance Act* is replaced by the following:

(c) because of a prescribed illness, injury or quarantine is 50;

2 Paragraph 152.14(1)(c) of the Act is replaced by the following:

(c) because of a prescribed illness, injury or quarantine is 50;

PROJET DE LOI C-212

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations spéciales)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1996, ch. 23

Loi sur l'assurance-emploi

1 L'alinéa 12(3)c) de la *Loi sur l'assurance-emploi* est remplacé par ce qui suit :

c) dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par règlement, cinquante semaines;

2 L'alinéa 152.14(1)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par règlement, cinquante semaines;